



Italie

La Traviata aux arènes de Vérone

Du 25 au 28 juin 2025

4 jours / 3 nuits

Hôtel 3***

à partir de 735€ / pers

Base 40 personnes

Jour 1: MARSEILLE VERONE

Rendez-vous des participants et départ en direction de Nice et l'Italie. Arrêt de détente en cours de voyage. Continuation par Alessandria. Déjeuner libre. Après le repas, poursuite par Crémone, Brescia, pour arriver aux alentours de Vérone, à Villafranca. Installation à l'hôtel. Dîner et logement.

Jour 2: PADOUE / VICENZA

Petit déjeuner. Départ vers Padoue et sous la conduite du guide local découverte de cette ville, cité d'art et de pèlerinage. Visite de la basilique dédiée à Saint Antoine. Continuation par la Piazza Cavour, qui est le centre de la vie intellectuelle, la place aux Herbes et la place des Fruits et des Seigneurs. Passage devant le plus ancien café de Padoue «Le Pedrocchi». Déjeuner au restaurant. Après le repas, départ pour Vicenza, ville déclarée Patrimoine Mondial de l'Humanité qui doit son charme à Palladio, un architecte de la Renaissance. Rencontre avec le guide local et promenade en ville autour des innombrables monuments : palais, églises, villas, théâtre. Vous apercevrez la Basilique Palladienne située sur la Place des Seigneurs, la Torre Bissara ou encore le Palais Chiericati (vues extérieures). En fin de journée, retour à votre hôtel. Dîner et nuit.

Les Points Forts

- ✓ Opéra en gradin numéroté
- ✓ Boissons incluses aux repas
- ✓ écouteurs individuels lors des visites
- ✓ Spectacle inoubliable

Jour 3: VERONE

Petit-déjeuner puis rencontre avec votre guide. Départ pour Vérone et visite de la seconde ville d'art de la Vénétie. Découverte du balcon de Juliette, de la place aux herbes, du forum.... Déjeuner. Après-midi libre à Vérone. Retour à l'hôtel pour un peu de repos, puis retour sur Vérone et dîner au restaurant. Entrée aux arènes pour assister, dans l'un des amphithéâtres les plus grands du monde, à la représentation fabuleuse de La Traviata. Cet opéra populaire fait son retour aux arènes de Vérone, et mettra en scène un magnifique décor inspiré de la belle époque avec de grands cadres, des miroirs et des tapisseries. Retour après le spectacle et nuit à l'hôtel.

Jour 4: VERONE MARSEILLE

Petit-déjeuner puis départ de cette merveilleuse région vers Brescia, puis Alessandria, Gênes. L'itinéraire autoroutier est identique à celui emprunté à l'aller. Déjeuner libre. Retour vers Nice, Marseille, où l'arrivée est prévue en fin d'après-midi.

FORMALITÉS:

Carte nationale d'identité en cours de validité Formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences du/des pays visités.

INFORMATIONS:

Il convient de noter qu'en cas d'annulation à moins de 30 jours, il sera retenu la somme de 120€ non remboursable correspondant à la place d'opéra.

NOTRE PRIX COMPREND:

- Le transport en autocar de grand tourisme
- L'hébergement en chambre double en hôtel 3***
- La pension complète
- Les boissons au cours des repas
- Les excursions mentionnées au programme
- La visite guidée de Padoue
- La visite guidée de Vicenza
- La visite guidée de Vérone
- Les écouteurs individuels lors des visites guidées
- La place aux arènes de Vérone en gradin numéroté
- L'entrée à la basilique Saint Antoine de Padoue
- La taxe de séjour
- La taxe d'accès pour l'autocar à Padoue et Vérone
- L'assistance / rapatriement
- L'assurance annulation (offerte)
- L'assurance « protection sanitaire » (offerte)

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS:

- Le supplément chambre individuelle: 100 € / personne (nombre limité, nous consulter)
- Les déjeuners de route
- Les dépenses personnelles

En partenariat avec



CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar com-portant au moins une nuit :

30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivant l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;
La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;
L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.
Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.
En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

FORMALITES SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).